

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_8_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Recrutement d'un agent recenseur

L'an deux mille onze, le mercredi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Novembre 2011

Présents :

Titulaires : Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène

Secrétaire de séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La période de recensement sera du 02 janvier 2012 au 18 février 2012.

La rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur un forfait, qui s'établit comme suit :

Forfait salaire net : 900,00 €

Forfait frais de transport net : 150,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Approuve** la création du 02 janvier 2012 au 18 février 2012, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet;
- **Précise** que l'emploi sera doté de la rémunération sur un forfait comme ci-dessus et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice de 2012.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT